**L'amiante pourrait entraîner entre 68.000 et 100.000 décès par cancer en France de 2009 à 2050** (rapport HCSP)

PARIS, 18 août 2014 (APM) - Sur la période 2009-50, le nombre de décès par cancer du poumon et mésothéliome liés à l'exposition à l'amiante pourrait être compris entre 68.000 et 100.000, indique le Haut conseil de la santé publique (HCSP) dans un rapport sur l'amiante mis en ligne lundi.

Selon une évaluation réalisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) à la demande du HCSP, le nombre de décès attendus entre 2009 et 2050 par cancer du poumon liés à l'exposition à l'amiante pourrait être de l'ordre de 50.000 à 75.000. A ces décès par cancer du poumon, s'ajoutent les 18.000 à 25.000 liés au mésothéliome, "sans compter d'autres cancers tels que ceux du larynx ou des ovaires" pour lesquels la responsabilité de l'amiante est confirmée depuis 2009, décrit le HCSP.

En juillet, une mission d'information du Sénat dénonçait le risque d'une deuxième épidémie de maladies liées à l'exposition à l'amiante, rappelle-t-on (cf APM VIRG2003).

Sur la période 1955-2009, le nombre de décès attribuables à une exposition à l'amiante serait compris entre 61.300 et 118.400, indique le HCSP.

Le rapport mis en ligne lundi répond à une saisine de la direction générale de la santé (DGS) et du ministère des affaires sociales et de la santé de 2010. Le rapport finalement adopté, qui a modifié la valeur du seuil et le calendrier de désamiantage, a conduit des membres du groupe de travail à rédiger une note de réserve, note-t-on.

Depuis 1996, en France, les bâtiments font l'objet d'une réglementation relative au risque d'exposition à l'amiante: à partir de 5 fibres d'amiante par litre d'air, des travaux de désamiantage ou de confinement des matériaux amiantés doivent être entrepris. "Cette valeur correspond au niveau moyen qui était mesuré dans l'air en milieu urbain dans les années 1970", pointe le Haut conseil de santé publique.

Il propose pour le désamiantage une valeur-seuil de 2 fibres par litre applicable au 1er janvier 2020.

Initialement, le groupe de travail composé de sept experts avait proposé d'abaisser le seuil à 2 fibres par litre dès 2015, puis à 1 fibre/l en 2020. Pour les trois membres du groupe de travail (parmi lesquels sa présidente, Marie-Annick Billon-Galland), auteurs de la note de réserve annexée au rapport, attendre 2020 "justifierait l'inaction des acteurs concernés jusqu'à cette date". Ils estiment qu'il serait alors "difficile pour les pouvoirs publics de justifier l'absence d'évolution réglementaire sur les seuils alors que l'amiante continue à entraîner des milliers de décès et des coûts de réparation associés exorbitants". Selon eux, aucune contrainte technique ne justifie ce délai.

En juillet, la mission d'information du Sénat préconisait, comme l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), d'abaisser la valeur-seuil de déclenchement des travaux de désamiantage à 0,5 fibre par litre d'air, rappelle-t-on.

Pour le HCSP, tant que la réglementation actuelle n'est pas correctement appliquée, notamment celle relative aux repérages et aux mesures, "il est illusoire d'abaisser le seuil de déclenchement de travaux". L'instance évoque la possibilité d'envisager un abaissement supplémentaire, dans un deuxième temps, après une première évaluation du passage de 5 à 2 fibres par litre d'air.

Le HCSP déplore par ailleurs "une règlementation trop complexe qui ne s'appuie pas assez sur les normes, un faible contrôle des pratiques [...] et une connaissance insuffisante du risque lié à la présence d'amiante dans les bâtiments".

Le HCSP formule de nombreuses recommandations pour rendre cohérentes les différentes règlementations sur l'amiante et réduire l'écart entre ces règlementations et la pratique, appelant à leur mise en oeuvre "dans les plus brefs délais" pour améliorer la gestion des risques liés aux expositions à l'amiante.

Haut conseil de la santé publique: recommandations pour la gestion du risque amiante dans l'habitat et l'environnement